

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

PENSIONS CIVILES ET  
MILITAIRES DE RETRAITE  
ET ALLOCATIONS  
TEMPORAIRES  
D'INVALIDITÉ



PROGRAMME 741

---

**PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE ET ALLOCATIONS  
TEMPORAIRES D'INVALIDITÉ**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Guillaume TALON

*Directeur du Service des retraites de l'État (Direction générale des finances publiques)*

Responsable du programme n° 741 : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

La gestion du régime par le service des retraites de l'État de la DGFIP poursuit trois objectifs :

- assurer la sécurité budgétaire et financière du régime, en collaboration étroite avec la direction du budget ;
- contribuer à l'efficacité de la gestion publique en finalisant en 2020 la réforme visant à transférer des ministères employeurs vers le service des retraites de l'État la tenue des comptes individuels retraites et la relation usagers avec les agents en activité ou à la retraite ;
- développer des services personnalisés auprès des agents et des ministères employeurs, en cohérence avec la démarche de modernisation des services de l'inter-régime en privilégiant les outils numériques.

Au plan budgétaire, le programme 741 retrace l'intégralité des flux relatifs aux pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité. L'obligation prévue par la LOLF d'une gestion en équilibre du compte suppose de connaître à tout moment le montant total des recettes et des dépenses.

Les pensions des fonctionnaires de l'État sont principalement financées par des recettes de contributions employeurs, créées par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, et de cotisations salariales. Dans le cadre de la réforme des retraites menées en 2010, plusieurs mesures ont conduit au relèvement progressif du taux salarial de retenue pour pension à 11,10 % en 2020, soit à un niveau inférieur à celui du secteur privé (11,31 %). Les taux de contribution employeur sont fixés par la direction du budget pour permettre d'équilibrer le programme, compte tenu des autres recettes, des dépenses prévisionnelles et du solde cumulé du compte depuis son ouverture. Ils n'ont pas évolué depuis 2014, s'établissant à 74,28 % pour les fonctionnaires civils et à 126,07 % pour les militaires. Depuis la mise en place du CAS Pensions au 1er janvier 2006, la contribution employeur est inscrite dans les programmes du budget général et des budgets annexes qui portent la rémunération principale des agents de l'État relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite. Cette contribution alimente, en recettes le programme 741 pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité. Elle correspond à une dépense de personnel programmée par des crédits de titre 2 et de catégorie 22 cotisations et contributions sociales pour les différents programmes ministériels. Cette traçabilité permet aux gestionnaires de personnels de mieux mesurer les coûts complets et, en gestion, d'arbitrer sur des bases qui incluent le coût total d'emploi des agents.

La sécurisation des recettes est une condition nécessaire à l'alimentation régulière de la trésorerie et concourt à l'amélioration du pilotage du programme et donc du compte. La direction du budget et la DGFIP œuvrent à définir un cadre juridique harmonisé entre les différents employeurs de fonctionnaires, magistrats et militaires pour la déclaration et le règlement des cotisations et contributions au CAS Pensions. Le dispositif de suivi des versements par les employeurs mis en place montre son efficacité : 99,9 % des recettes sont comptabilisées avant le 10 du mois suivant. Les décrets visant à généraliser, à l'instar du dispositif existant au régime général et à la CNRACL, les pénalités en cas de retard ou insuffisance de versement et de déclaration sont en vigueur depuis fin 2018.

La gestion budgétaire du CAS Pensions fait l'objet d'un examen annuel par la Cour des comptes qui peut formuler des recommandations afin d'en améliorer la gestion. La Cour des comptes n'a formulé aucune observation sur la régularité de la gestion budgétaire du CAS Pensions, ses recommandations précédentes ayant été progressivement mises en œuvre.

La mise en place du CAS Pensions permet d'identifier les engagements viagers qui ne figurent pas au bilan de l'État. Ils sont indiqués, chaque année, en annexe au projet de loi de règlement, dans le compte général de l'État, au titre des engagements hors bilan. Le calcul des engagements de l'État et du besoin de financement actualisé est réalisé par le modèle Pablo de projection à long terme du régime des retraites de l'État qui a fait l'objet d'un examen spécifique par la Cour des comptes dans le cadre de la certification des comptes de l'État.

L'efficacité de la gestion des retraites et de la qualité du service rendu aux agents en activité ou retraités sont les principaux objectifs de progrès. Aujourd'hui, toutes les pensions sont liquidées par le SRE sur la base des comptes individuels de retraite (CIR), mis à jour par les employeurs. D'où des gains d'emplois importants sur le traitement global des pensions, en rendant inutile la reconstitution systématique des carrières au moment du départ en retraite, et en améliorant la qualité et la disponibilité des informations utilisées dans le cadre du droit à l'information retraite des usagers. Les dispositifs permettant de libérer les employeurs des activités retraite sont totalement déployés : l'offre employeur apporte l'appui nécessaire aux ministères pour conduire leurs activités RH, en particulier l'alimentation et la fiabilisation des CIR ou la radiation des cadres. Les employeurs peuvent s'appuyer sur l'offre de services aux employeurs (OSE) développée par le SRE depuis 2019 pour les accompagner dans leur démarche de qualité des comptes. L'OSE propose ainsi aux responsables et gestionnaires RH et pensions un accompagnement réglementaire et technique, décliné en six axes : formation, appui réglementaire, besoins informatiques, qualité des comptes, restitution de données et animation de la communauté de travail.

L'offre numérique en ligne du SRE est accessible en toute autonomie sur l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP). Le site offre des fonctionnalités répondant aux besoins d'un agent civil ou militaire en activité sur l'intégralité de sa carrière : visualisation et demande de correction du compte individuel, simulation de montants de pension de retraite, demande de départ à la retraite, suivi des étapes de traitement du dossier de demande de départ par l'employeur et le SRE. L'ENSAP bénéficie également d'une interface avec le site de l'interrégime info-retraite.fr pour faciliter les démarches des agents relevant de plusieurs régimes. L'utilisation de ces services dématérialisés s'est très rapidement diffusée parmi les usagers : au premier semestre 2021, 99% des demandes de départ à la retraite déposées directement au SRE l'ont été sous la forme dématérialisée, sur l'ENSAP ou sur le portail interrégimes. Depuis novembre 2019, le nouveau service ma pension permet à 3,3 millions de retraités et leurs ayants cause d'accéder à leurs titres et bulletins de pensions ainsi qu'à leur attestation fiscale annuelle. Fin 2020, le SRE a simplifié ses procédures en supprimant l'envoi par pli postal de la déclaration de mise en paiement aux nouveaux retraités à l'appui de leur titre de pension lorsque la demande de départ est effectuée sur l'ENSAP. Cette simplification des démarches permet une mise en paiement accélérée de la pension et à l'administration de réaliser une économie de gestion en évitant l'édition et les frais d'affranchissement.

Le SRE offrira aux internautes le service d'inscription et de connexion par FranceConnect en début d'année 2022. Il a, par ailleurs, obtenu une enveloppe budgétaire pour la mise en œuvre du projet de messagerie sécurisée dans l'ENSAP, au titre du fonds Innovation et transformation numériques mis en place dans le cadre de la transformation numérique de l'État et des territoires soutenu par le plan de relance du gouvernement. Les résultats de l'effort collectif sont probants : entre les campagnes 2019 et 2021, le nombre de comptes individuels retraite en anomalie initiale a diminué de 59 % et ceux passibles d'une pénalité financière en raison d'une qualité insuffisante ont baissé de 91 %.

Le dispositif de renseignement et conseil à l'utilisateur a continué de s'enrichir en 2020. Les actions visant à améliorer la qualité de service ont notamment porté sur l'élargissement du périmètre de la certification du parcours usagers retraite (PUR). Opérée par un organisme externe (l'AFNOR) au regard d'une norme professionnelle reconnue (ISO 9001-V15), cette démarche a permis d'attester la qualité des procédures d'accueil et de conseil notamment dans le cadre des services accompagnés (Entretien Information Retraite) aux actifs. Source de maîtrise de l'activité, cette certification constitue également une reconnaissance de la qualité du service aux usagers.

Le périmètre métier des services accompagnés a été élargi en 2020. Si les demandes d'entretien information retraite et de simulation accompagnée portent davantage sur des dossiers présentant une ou plusieurs spécificités, comme les carrières longues ou le handicap, une nouvelle offre de service a été expérimentée à compter du 1er septembre 2020 à destination des fonctionnaires de l'Education Nationale susceptibles de partir en retraite au titre d'une invalidité potentielle. Cette offre se traduit par la possibilité pour les usagers concernés de bénéficier d'un Entretien Information Retraite (EIR) qui comprend la communication d'une estimation des droits à pension. Elle inclut en outre une information générale des intéressés sur les revenus accessoires (rente viagère d'invalidité, majoration tierce personne, cumul emploi-retraite). L'entretien est délivré dans un délai au plus proche des besoins et au plus dans le délai légal de 6 mois.

Le SRE participe à l'accroissement et à l'amélioration des services proposés par l'ensemble des régimes de retraites sur info-retraite.fr dont les versions successives du simulateur M@rel qui couvrira progressivement les populations spécifiques de la fonction publique de l'État. Le dernier lot, mis en service en juillet 2020, offre désormais la possibilité de demander en ligne la pension de réversion pour l'ensemble des régimes. Cette fonctionnalité a été développée par le SRE en association avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

## Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Dans une logique de rationalisation des infrastructures informatiques et de coopération inter-régimes, un projet de mutualisation des systèmes d'information concernant la tenue des comptes individuels, la liquidation et le paiement des pensions a été lancé avec la CDC en 2019.

Enfin, dans le cadre du renouvellement du label « statistique publique », la diffusion statistique en ligne sur le portail retraitesdeletat.gouv.fr a été étendue en 2020 avec l'ajout de nouveaux indicateurs. Par ailleurs, afin de participer à la diffusion des données publiques (« open data »), le SRE met également à disposition sur le site data.economie.gouv.fr des cubes de données à télécharger concernant les pensions de retraite civiles ou militaires

Le SRE est responsable de l'animation métier du réseau des 17 centres de gestion des retraites (CGR) qui assurent la gestion de plus de trois millions de pensionnés. Ils gèrent les relations avec les retraités et le paiement des pensions en effectuant l'ensemble des opérations et des contrôles incombant aux comptables publics. Deux centres de services retraites (CSR à Rennes et Bordeaux), assurent l'ensemble des relations téléphoniques et de messagerie avec les retraités, par un numéro d'appel unique et une messagerie sur le site internet du SRE. Le pilotage des flux de demandes est opéré par le SRE afin de maintenir un équilibre entre les deux plateformes et veiller ainsi à la qualité d'accueil des usagers.

Concernant ce réseau, différentes réorganisations sont en cours et s'inscrivent dans la trajectoire ministérielle de relocalisations des services de l'État et concourent à l'objectif de revitalisation des territoires. Le SRE a ainsi engagé en 2021 une modernisation de son réseau interne de paiement des pensions. Le réseau des centres de gestion des retraites (CGR) assure le paiement régulier chaque mois d'environ 4,6 Md€ à destination de 3,4 millions de pensionnés. L'enjeu est d'assurer le contrôle et le paiement de pensions et d'accessoires dans des délais rapides et avec un haut niveau de sécurité. Composé depuis 2011 de 17 CGR (12 métropolitains, 4 outre mer, 1 chargé du paiement des pensionnés résidant à l'étranger), une réorganisation du réseau est prévue ces deux prochaines années pour aboutir à une nouvelle structuration autour de cinq CGR et de trois antennes.

Concomitamment, l'activité des 2 centres de service retraite actuels, situés à Rennes et Bordeaux, sera regroupée début 2022 auprès d'un seul site basé à Laval. Ce dernier devient ainsi l'unique acteur compétent pour conduire la mission nationale d'accueil à distance, téléphonique et électronique, de la population des pensionnés de l'État.

Les ministères employeurs assurent la gestion de leurs crédits de personnel (titre 2), prévoient la masse salariale et assurent le versement des recettes qui n'entrent pas dans le champ des dépenses sans ordonnancement. Ils déclarent au SRE le déroulé des carrières de leurs agents ainsi que les différents événements susceptibles d'ouvrir droit à des bonifications ou majorations de pension. Ils prennent la décision de radiation des cadres de leurs agents. Ils conduisent les travaux de maintien à niveau de leurs processus de transmission d'informations vers les comptes individuels de retraite. Fin 2020, l'alimentation des comptes est devenue mensuelle pour tous les employeurs afin d'améliorer encore la qualité de l'information délivrée aux agents publics. Par ailleurs, le service des retraites de l'État porte un effort continu pour informer les principaux acteurs, comptables publics et employeurs, sur les règles de calcul et de versement des cotisations au CAS Pensions.

### RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)</b>
INDICATEUR 1.1	Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite
INDICATEUR 1.2	Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions</b>
INDICATEUR 2.1	Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires  
d'invalidité**

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE | Programme n° 741

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de l'indicateur 1.2 « coûts de de gestion des pensions civiles et militaires pour 100 € de pensions versés » a évolué en PLF 2022.

Suite à la remarque formulée par la Cour des comptes dans le ROP de la NEB sur les coûts de gestion du P742, la direction du budget a conduit l'harmonisation des indicateurs de coûts de gestion des missions « Pensions » et « Régimes sociaux de retraite ». Leur souhait est d'assurer une meilleure lisibilité de ces indicateurs en unifiant le plus possible leur présentation mais également les unités utilisées.

La modification consiste à intégrer dans le tableau de l'indicateur 1.2 trois informations déjà présentes dans le corps de texte : le coût total de gestion des pensions civiles et militaires, le coût total de gestion global (yc. des ministères employeurs) et enfin la masse des prestations servies par le régime. Il ne s'agit donc pas d'une création d'indicateur / sous indicateur mais d'une présentation nouvelle.

### OBJECTIF

#### 1 – Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)

Les coûts de gestion des pensions civiles et militaires de retraite sont inscrits au programme n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du budget général, relevant de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ». En effet, la LOLF interdit d'imputer sur un compte d'affectation spéciale les dépenses de personnel (crédits T2) qui constituent la principale composante des coûts de gestion des pensions.

Les coûts de gestion sont mesurés par deux indicateurs :

- un indicateur relatif au coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) ;
- un indicateur relatif au coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100 € de pensions versés.

L'indicateur « coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) » a remplacé à partir de l'exercice 2014 l'indicateur de coût unitaire d'une primo-liquidation. Outre la vision plus large de l'efficacité du régime que cet indicateur permet, il présente également l'avantage de ne pas être influencé par des évolutions comportementales conjoncturelles de la part des futurs pensionnés.

Deux sous-indicateurs le composent. Le premier présente le coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR, dans un périmètre relativement comparable entre régimes ; le second retrace les coûts de gestion globaux pour l'État (y compris les coûts RH des ministères employeurs) d'un ressortissant du régime des PCMR. Le second permet d'obtenir une vision globale année après année des évolutions, notamment liées à la réforme de la gestion des retraites, et en termes de sens d'évolution comparé aux autres régimes, même si le périmètre est plus large.

Le sous-indicateur « coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR » rapporte, pour une année considérée, le coût de gestion « DGFIP » du régime des pensions civiles et militaires de retraite au nombre de ses ressortissants. Il consolide les données des services de la DGFIP : celles du SRE (chargé de l'enregistrement des droits, de leur contrôle, de leur liquidation et de la concession), avec celles relatives aux coûts supportés par les centres de gestion des retraites, chargés du paiement. Il est établi comme suit :

$$\frac{\text{dépenses complètes du SRE au titre des PCMR} + \text{dépenses complètes des CGR au titre des PCMR}}{\text{nombre de ressortissants du régime pour l'année correspondante}}$$

Le résultat correspond au coût moyen d'un ressortissant du régime, exprimé en euros.

Le sous-indicateur « coût de gestion global d'un ressortissant du régime des PCMR » prend en compte, outre les données retenues dans le sous-indicateur, les données d'effectifs dédiés dans chacun des ministères et organismes employeurs. Ces données sont obtenues annuellement par le SRE auprès des employeurs, avec une validation des

valeurs à haut niveau au sein de chaque administration. Ainsi, un coût complet de gestion du régime des PCMR peut être déterminé. Il est établi comme suit :

$$\frac{\text{dépenses complètes du SRE au titre des PCMR} + \text{dépenses complètes des CGR au titre des PCMR} + \text{dépenses en amont au titre des PCMR}}{\text{nombre de ressortissants du régime pour l'année correspondante}}$$

Le résultat correspond au coût moyen complet d'un ressortissant du régime, exprimé en euros. Il n'a cependant pas directement de logique de performance puisque ces coûts ne relèvent ni du programme 741, ni du programme 156. Ainsi le responsable du programme 741 n'a pas la maîtrise des coûts des services RH / pensions situés dans les ministères employeurs. Leur évolution est d'ailleurs, pour une part, le résultat de décisions locales exogènes au programme.

L'indicateur « coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100 € de pensions versés », introduit dans le PAP 2015, présente le coût de gestion pour 100 € de pensions payés. Cet indicateur est également décliné en deux sous-indicateurs.

Le sous-indicateur « coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100 € de pensions versés » rapporte, pour une année considérée, le coût « DGFIP » de gestion du régime des PCMR au montant des PCMR (y compris les soldes de réserve) payées. Il consolide les données des services de la DGFIP : celles du SRE (chargé de l'enregistrement des droits, de leur contrôle, de leur liquidation et de la concession) avec celles relatives aux coûts supportés par les centres de gestion des retraites, chargés du paiement. Il est ainsi établi comme suit :

$$\frac{\text{dépenses complètes du SRE au titre des PCMR} + \text{dépenses complètes des CGR au titre des PCMR}}{\text{montant des PCMR (y compris soldes de réserves du régime de l'année correspondante)} \times 0,01}$$

Le sous-indicateur « coût de gestion global des pensions civiles et militaires de retraite pour 100 € de pensions versés » ajoute au coût « DGFIP » la dépense amont rattachable aux services RH / pensions ministériels. Il est établi comme suit :

$$\frac{\text{dépenses complètes SRE au titre des PCMR} + \text{dépenses complètes CGR au titre des PCMR} + \text{dépenses en amont au titre des PCMR}}{\text{montant des PCMR (y compris soldes de réserves du régime de l'année correspondante)} \times 0,01}$$

## INDICATEUR

### 1.1 – Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	18,01	18,54	18,55	19,11	18,90	18,15
Coût de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	25,62	23,00	19,58	19,90	19,70	18,82

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur de coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au nombre de ses ressortissants (pensionnés et actifs affiliés : 4,378 millions au 31/12/2020 et 4,392 millions pour 2021).

Les données de coûts agrègent les dépenses complètes du Service des retraites de l'État (38,35 M€ en 2020, et 41,54 M€ pour 2021) et des centres de gestion des retraites (CGR) de la DGFIP (42,81 M€ en 2020, et 42,40 M€ pour 2021), pour leur part relative au traitement des seules PCMR.

A compter du PAP 2019, la part annuelle des effectifs et des coûts salariaux des agents du Service des retraites de l'Éducation nationale mis à la disposition du SRE sur la période 2016-2020, conformément aux transferts d'emplois arbitrés dans le cadre interministériel de la réforme de la gestion des pensions, est incluse dans le périmètre des dépenses complètes du SRE.



## Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

En raison de la suppression de l'exercice de comptabilité d'analyse des coûts des Rapports Annuels de Performance (RAP) par modification du décret GBCP du 24/09/2018, les déversements externes du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » vers le programme 156 cessent à partir des résultats de l'année 2018.

À compter de 2014, les coûts exposés par les employeurs pour préparer les dossiers de retraite puis, avec la progression de la réforme de la gestion des pensions, consacrer des effectifs à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État, sont inclus dans un sous-indicateur, conformément à la demande parlementaire, mais avec le risque d'instabilité propre à une procédure récente.

La réforme de la gestion des retraites a pour effet de réduire fortement ces coûts, selon une trajectoire qui dépend en grande partie d'éléments exogènes au programme.

Les coûts moyens par catégorie et administration connus en loi de finances, et affectés aux effectifs de ces employeurs recensés au 01/01/N, sont assortis du taux annuel de contribution employeur au CAS Pensions (74,28 %), afin d'assurer leur homogénéité avec les coûts complets de personnel retenus au sein de la DGFIP, et appliqué au SRE ainsi qu'au réseau dans le cadre du calcul de l'indicateur.

Ces coûts moyens sont issus des « documents prévisionnels de gestion des emplois et des crédits de personnel » (DPGECP) de la procédure budgétaire.

La valorisation des actes de gestion amont s'élève ainsi à 19,53 millions d'euros pour l'année 2020. Rapporté au nombre des ressortissants du régime des PCMR, le coût unitaire amont est estimé à 4,46 € par ressortissant, soit un coût de gestion global de 23,00 € pour 2020.

En raison de l'indisponibilité des données des DPGECP pour les années 2022 et 2023, une hypothèse d'actualisation des coûts moyens des administrations employeurs concernées a été retenue pour déterminer les cibles du deuxième sous-indicateur, correspondant à une évolution globale des dépenses de rémunérations de + 1,0 % pour les années 2022 et 2023.

Les données relatives au nombre de ressortissants portent sur les comptes individuels retraite actifs au 31/12/N et les pensionnés au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite hors doubles comptes de l'année N (c'est-à-dire pensionnés appartenant au régime PCMR et bénéficiant d'une pension de retraite ainsi que d'une pension de réversion), dont le nombre est estimé pour chaque année non échue.

**Source des données :** Direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'amélioration de l'efficacité de la gestion oriente l'indicateur à la baisse. Cependant, le surcroît de charge lié à la reprise par le Service des retraites de l'État (SRE) de la relation usagers dans les nouveaux processus de gestion des pensions, conduit à une augmentation temporaire du premier sous-indicateur.

Les résultats du premier sous-indicateur sont sensibles à la variation des données de coût générales de la DGFIP, influencées par l'évolution de la masse salariale et notamment les effets de revalorisation, de GVT (glissement vieillesse-technicité) et de hausse des cotisations sociales. Ils sont également impactés par la charge additionnelle représentée par l'affranchissement des correspondances destinées à informer et répondre aux usagers sur la mise en place du prélèvement à la source et les variations du taux de CSG prélevée sur les pensions.

Le second sous-indicateur traduit dans ses résultats la tendance décroissante des effectifs consacrés, chez les ministères et organismes employeurs, à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État. Par suite, le coût global estimé est en recul sur la période 2018-2023, tout en prenant en compte une hypothèse d'évolution annuelle des coûts moyens salariaux amont de + 1,0 % pour les années 2022 et 2023.

La prévision actualisée 2021 et les cibles 2022 et 2023 sont en amélioration par rapport au résultat 2020. La baisse du coût de gestion global par ressortissant du régime des PCMR est en cohérence avec les effets attendus de la réforme de la gestion des pensions. Il traduit les gains d'efficacité induits par les nouveaux processus de gestion, à savoir d'une part l'utilisation du compte individuel de retraite (CIR) comme source des bases de liquidation, et d'autre part le transfert au SRE de la réception de la demande de pension et de la relation usagers lors du départ en retraite, ainsi que du conseil retraite.

La comparaison avec des coûts de gestion qui seraient construits de manière similaire pour d'autres régimes de retraite est favorable au régime État. Cette comparaison doit évidemment être très prudente, eu égard aux différences de processus et de réglementation des régimes, de périmètre exact des activités prises en compte dans le champ de l'indicateur, et de taux facial de cotisations de retraite acquittées au titre des agents gestionnaires du régime.

### INDICATEUR

#### 1.2 – Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés	€	0,14	0,147	0,140	0,151	0,147	0,140
Coût de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions	€	0,20	0,18	0,15	0,157	0,153	0,145

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
versés							
Coût total de gestion des pensions civiles et militaires de retraite	M€	77,609	81,165	80,179	83,937	83,250	80,202
Coût total de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) des pensions civiles et militaires de retraite	M€	110,397	100,697	84,639	87,426	86,774	83,156
Masse des prestations servies par le régime des pensions civiles et militaires de retraite	M€	54388,538	55044,835	55942,00	55763,00	56569,00	57439,00

### Précisions méthodologiques

L'indicateur de coût de gestion des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au montant des pensions payées.

Les données de coût du numérateur sont identiques aux montants retenus pour l'indicateur « coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR ». Les données relatives aux montants des PCMR payés par les CGR (y compris la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger) prennent en compte toutes les dépenses de pensions payées (pensions d'ayant-droit et pensions d'ayant-cause). Les soldes de réserve des officiers généraux de seconde section et les pensions « cristallisées » sont également intégrées dans le champ de la dépense.

A compter du PAP 2019, la part annuelle des effectifs et des coûts salariaux des agents du Service des retraites de l'Éducation nationale mis à la disposition du SRE sur la période 2016-2020, conformément aux transferts d'emplois arbitrés dans le cadre interministériel de la réforme de la gestion des pensions, est incluse dans le périmètre des dépenses complètes du SRE.

En raison de la suppression de l'exercice de comptabilité d'analyse des coûts des Rapports Annuels de Performance (RAP) par modification du décret GBCP du 24/09/2018, les déversements externes du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » vers le programme 156 cessent à partir des résultats de l'année 2018.

Le coût de gestion pour 100 € de pensions versés ressort à 0,15 € pour 2020 ainsi que pour la prévision actualisée 2021 et la cible 2022, et à 0,14 € pour la cible 2023.

Le coût des effectifs employeurs consacrés à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État sont inclus dans le second sous-indicateur selon la même méthode que celle exposée pour le sous-indicateur de coût de gestion global d'un ressortissant du régime des PCMR. La valorisation de ce coût amont conduit ainsi à majorer le coût DGFIP 2020 de 0,03 €, soit un coût de gestion global du régime PCMR estimé pour l'année 2020 à 0,18 € pour 100 € de pensions versés. La prévision actualisée de coût de gestion global s'établit à 0,16 € pour 2021, à 0,15 € pour la cible 2022, et à 0,14 € pour celle de l'année 2023, compte tenu d'une hypothèse d'actualisation des coûts moyens des administrations employeurs concernées correspondant à une revalorisation des rémunérations de + 1,0 % pour les années 2022 et 2023.

**Source des données :** Direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'amélioration de l'efficacité de la gestion oriente l'indicateur à la baisse. Cependant, le surcroît de charge lié à la reprise par le Service des retraites de l'État (SRE) de la relation usagers dans les nouveaux processus prévus par la réforme de la gestion des pensions peut, temporairement, faire augmenter le premier sous-indicateur.

Les résultats du sous-indicateur 1.2.1 sont sensibles à la variation des données de coût générales de la DGFIP, influencées par l'évolution de la masse salariale et notamment les effets de revalorisation, de GVT (glissement vieillesse-technicité) et de hausse des cotisations sociales. Ils sont également impactés par la charge additionnelle représentée par l'affranchissement des correspondances destinées à informer et répondre aux usagers sur la mise en place du prélèvement à la source et les variations du taux de CSG prélevée sur les pensions.

Dans le sous-indicateur 1.2.2, on retrouve la tendance baissière des effectifs consacrés à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État, les employeurs étant concernés par la majorité des gains liés aux nouveaux processus issus de la réforme de la gestion des retraites. Les pensions étant une dépense obligatoire pour laquelle les principaux paramètres d'évolution (taux de revalorisation des pensions, comportements de départ à la retraite) échappent en grande part au champ d'action du responsable de programme, la voie d'action de celui-ci se situe dans l'amélioration des coûts de gestion, tout en offrant un service plus étendu.

L'action sur les coûts du SRE est étroitement liée à la mise en œuvre de la réforme de la gestion des pensions au travers du compte individuel de retraite, et notamment au rythme auquel les employeurs ont transféré au SRE la gestion du processus de départ. La prévision actualisée 2021 et les cibles 2022 et 2023 du coût de gestion global des PCMR pour 100 € de pensions versés sont ainsi en amélioration par rapport au résultat 2020, en cohérence avec les bénéfices de gestion attendus de la réforme.

La concentration du réseau, prévue aux 1<sup>er</sup> janvier 2022 et 2023, qui ramènera le nombre de Centre de gestion des retraites de 17 à 5 avec 3 antennes, et le nombre de Centre de service retraite de 2 à 1, ainsi que les efforts réguliers de simplification des procédures devrait également permettre de réduire les coûts de gestion des retraites de l'État.

## Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

#### 2 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

L'article 21 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) impose une gestion en équilibre du compte d'affectation spéciale, c'est-à-dire que ses dépenses sont limitées par les recettes constatées, entendues comme la somme des recettes encaissées dans l'année et du solde cumulé du compte en fin d'année précédente. À l'instar de toute mission, les dépenses sont également limitées par les autorisations de dépenses inscrites en loi de finances.

Les taux des contributions employeurs sont déterminés de façon à ce que celles-ci financent, avec les autres recettes du programme, l'ensemble des dépenses de ce dernier. La fixation des taux s'effectue dans le cadre de la préparation de la loi de finances en fonction des prévisions d'évolution des dépenses de pensions et des autres recettes abondant le programme pour l'année budgétaire considérée.

Ce contexte implique donc une prévision fine de l'évolution tant des dépenses que des recettes du programme, et en particulier des dépenses des pensions proprement dites qui représentent 98 % de l'ensemble des dépenses annuelles.

L'indicateur rapporte à la dépense prévue, l'écart en valeur absolue entre la dépense constatée et la prévision de dépense de pensions au sens strict, c'est-à-dire hors dépenses de transferts inter-régimes et en particulier hors dépenses de compensations, inscrite au projet de loi de finances. Il est décliné en trois sous-indicateurs : un sous-indicateur global, un sous-indicateur hors effet de la revalorisation des pensions, qui fait abstraction de l'erreur liée à ce paramètre et un sous-indicateur hors effet de la revalorisation des pensions et des changements de comportements de départs à la retraite par rapport à la prévision. On rappelle que les pensions sont revalorisées selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac, en application des dispositions des articles L. 341-6 et L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale. A partir de 2019, cette revalorisation intervient le 1<sup>er</sup> janvier, hors les pensions d'invalidité, revalorisées au 1<sup>er</sup> avril.

### INDICATEUR

#### 2.1 – Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution	%	0,01	0,18	0,80	0,14	0,80	0,80
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effet de revalorisation	%	0,01	0,14	0,80	0,14	0,80	0,80
Dépenses de pensions civiles et militaires et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effets de revalorisation et des changements de comportements de départ	%	0,02	0,14	0,30	0,24	0,30	0,30

#### Précisions méthodologiques

Cet indicateur porte sur les dépenses de pensions civiles et militaires *stricto sensu* et d'allocations temporaires d'invalidité à l'exclusion des autres dépenses portées par le programme 741, au titre des transferts inter-régimes notamment.

**Source des données** : direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La dégradation des indicateurs de performance liés à la prévision des dépenses de pensions, observée à partir de 2020, est due aux impacts de la crise sanitaire notamment la surmortalité constatée depuis mars 2020.

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires  
d'invalidité**

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE | Programme n° 741

## Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

#### 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

##### 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	47 337 294 383	200 000	2 600 000	<b>47 340 094 383</b>	0
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 109 263 465	100 000	50 000	<b>10 109 413 465</b>	0
03 – Allocations temporaires d'invalidité	135 068 639	50 000	0	<b>135 118 639</b>	0
<b>Total</b>	<b>57 581 626 487</b>	<b>350 000</b>	<b>2 650 000</b>	<b>57 584 626 487</b>	<b>0</b>

##### 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	47 337 294 383	200 000	2 600 000	<b>47 340 094 383</b>	0
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 109 263 465	100 000	50 000	<b>10 109 413 465</b>	0
03 – Allocations temporaires d'invalidité	135 068 639	50 000	0	<b>135 118 639</b>	0
<b>Total</b>	<b>57 581 626 487</b>	<b>350 000</b>	<b>2 650 000</b>	<b>57 584 626 487</b>	<b>0</b>

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires  
d'invalidité**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 741

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	46 442 787 839	200 000	2 600 000	<b>46 445 587 839</b>	0
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 165 561 087	100 000	50 000	<b>10 165 711 087</b>	0
03 – Allocations temporaires d'invalidité	132 227 563	50 000	0	<b>132 277 563</b>	0
<b>Total</b>	<b>56 740 576 489</b>	<b>350 000</b>	<b>2 650 000</b>	<b>56 743 576 489</b>	<b>0</b>

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	46 442 787 839	200 000	2 600 000	<b>46 445 587 839</b>	0
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 165 561 087	100 000	50 000	<b>10 165 711 087</b>	0
03 – Allocations temporaires d'invalidité	132 227 563	50 000	0	<b>132 277 563</b>	0
<b>Total</b>	<b>56 740 576 489</b>	<b>350 000</b>	<b>2 650 000</b>	<b>56 743 576 489</b>	<b>0</b>

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires  
d'invalidité**

Programme n° 741 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE**

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	56 740 576 489	57 581 626 487	0	56 740 576 489	57 581 626 487	0
Cotisations et contributions sociales	891 906 134	770 992 386	0	891 906 134	770 992 386	0
Prestations sociales et allocations diverses	55 848 670 355	56 810 634 101	0	55 848 670 355	56 810 634 101	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	350 000	350 000	0	350 000	350 000	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	350 000	350 000	0	350 000	350 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 650 000	2 650 000	0	2 650 000	2 650 000	0
Transferts aux ménages	450 000	450 000	0	450 000	450 000	0
Transferts aux autres collectivités	2 200 000	2 200 000	0	2 200 000	2 200 000	0
<b>Total</b>	<b>56 743 576 489</b>	<b>57 584 626 487</b>	<b>0</b>	<b>56 743 576 489</b>	<b>57 584 626 487</b>	<b>0</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	47 337 294 383	2 800 000	47 340 094 383	47 337 294 383	2 800 000	47 340 094 383
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 109 263 465	150 000	10 109 413 465	10 109 263 465	150 000	10 109 413 465
03 – Allocations temporaires d'invalidité	135 068 639	50 000	135 118 639	135 068 639	50 000	135 118 639
<b>Total</b>	<b>57 581 626 487</b>	<b>3 000 000</b>	<b>57 584 626 487</b>	<b>57 581 626 487</b>	<b>3 000 000</b>	<b>57 584 626 487</b>



## Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### DÉPENSES PLURIANNUELLES

#### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

##### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
0	0	8 212 297	8 212 297	0

##### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
3 000 000 0	3 000 000 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>3 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

##### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 82,2 %****01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	47 337 294 383	2 800 000	<b>47 340 094 383</b>	0
Crédits de paiement	47 337 294 383	2 800 000	<b>47 340 094 383</b>	0

Les prévisions de dépenses en 2022 des pensions civiles s'appuient sur les hypothèses démographiques suivantes issues du modèle de micro-simulation Pablo :

Civils	2021	2022
Entrées de pensions de droit direct	56 500	55 000
Entrées de pensions de droit dérivé	19 800	20 300
Sorties de pensions de droit direct	41 600	41 700
Sorties de pensions de droit dérivé	19 100	19 200

De janvier à mai 2021, 33 800 décès ont été constatés, soit +800 de plus qu'attendus si l'évolution des décès avait suivi son rythme de croissance tendanciel. Sur l'année 2021, la prévision de sorties de pensions de droit direct et dérivé s'établit à 60 700 pensions, à un niveau inférieur de 6,3% à celui de 2020. En 2022, les sorties devraient rester à un niveau proche de celui de 2021, avec 60 900 sorties estimées, en supposant un retour des quotients de décès après 70 ans à leur niveau d'avant crise sanitaire.

Les dépenses de pensions civiles sont estimées à 45 867 M€ pour 2021, contre une prévision de 45 913 M€ inscrite en LFI 2021. Pour 2022, les prévisions de dépenses reposent sur une hypothèse de revalorisation de +1,1% au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les pensions hors invalidité et +1,6 % au 1<sup>er</sup> avril pour les pensions d'invalidité. Compte tenu de ces hypothèses, la prévision de dépenses s'établit à 46 807 M€ en progression de 940 M€ par rapport à 2021 (+2,0%).

Cette augmentation s'explique par les éléments suivants :

- prise en compte sur l'année 2022 d'éléments de dépense intégrés pour partie en 2021 :
  - dépenses non reconduites en 2022 représentant le coût des pensions dont les titulaires sont décédés en 2021 : -674 M€, dont -553 M€ au titre des décès d'ayants-droit, et -121 M€ au titre des décès d'ayants-cause ;
  - extension en année pleine des dépenses de pensions entrées en paiement dans le courant de l'année 2021 : +840 M€, dont +752 M€ pour les pensions de droit direct et +88 M€ pour les pensions de droit dérivé ;
- entrée de nouvelles pensions en 2022 : +869 M€, dont +718 M€ au titre des pensions de droit direct, et +151 M€ au titre des pensions de droit dérivé ;
- fin du paiement sur une partie de l'année des pensions sorties pour cause de décès en 2022 : -588 M€, dont -491 M€ attribués au décès d'ayants-droit et -97 M€ aux décès d'ayants-cause ;
- effets des revalorisations des pensions en paiement : +493 M€, dont :
  - +1 M€ au titre de l'extension en année pleine de la revalorisation des pensions d'invalidité intervenue au 1<sup>er</sup> avril de l'année 2021 ;
  - +492 M€ au titre des révisions et des revalorisations de pensions de retraite au 1<sup>er</sup> janvier et des pensions d'invalidité au 1<sup>er</sup> avril 2022.

## Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Civils, en M€	N=2020	N=2021	N=2022
	Exécution	Prévision actualisée	PAP
<b>Dépenses N-1</b>	<b>44 603</b>	<b>45 287</b>	<b>45 867</b>
Dépenses non reconduites	-621	-725	-674
<i>Dépenses non reconduites des ayants droit : sortants N-1</i>	-505	-591	-553
<i>Dépenses non reconduites des ayants cause : sortants N-1</i>	-116	-134	-121
Extension année pleine des entrants N-1	812	835	840
<i>Extension année pleine des entrants ayants droit N-1</i>	729	747	752
<i>Extension année pleine des entrants ayants cause N-1</i>	83	88	88
Flux de nouveaux entrants N	862	882	869
<i>Entrants ayants droit N</i>	701	736	718
<i>Entrants ayants cause N</i>	161	146	151
Sortants N	-580	-583	-588
<i>Sortants ayants droit N</i>	-474	-488	-491
<i>Sortants ayants cause N</i>	-106	-95	-97
Revalorisations annuelles des pensions (L. 341-6 et L.161-23-1 CSS) et révisions	211	171	493
<i>Extension année pleine des revalorisations annuelles de l'année N-1</i>	2	5	1
<i>Impact des revalorisations et révisions annuelles de l'année N</i>	209	166	492
<b>Dépenses N</b>	<b>45 287</b>	<b>45 867</b>	<b>46 807</b>
<b>Dépenses N - Dépenses N-1</b>	<b>684</b>	<b>580</b>	<b>940</b>

L'impact de la crise sanitaire et les mesures d'activité partielle dans le secteur marchand ont influé sur le calcul des compensations inter-régimes. Pour 2021, le régime est de nouveau débiteur au titre des civils (54 M€ prévus en LFI 2021) : le montant définitif à la charge de l'État n'est toutefois pas encore connu, compte tenu de la régularisation intervenant en fin d'année 2021. Le régime FPE pour les agents civils redeviendrait créancier pour 2022.

Les dépenses de transfert entre l'État et la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), correspondant au remboursement pour l'année 2022 des pensions et des dépenses de compensation démographique au titre des agents de l'État ayant opté pour le statut de fonctionnaire territorial, sont prévues à 512 M€. En comparaison, la rétrocession à l'État des cotisations et contributions pour pension prélevées au titre de ces agents (ligne de recettes n° 61) est évaluée à 450 M€ pour 2022.

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives (AFR) correspondent aux cotisations salariales et contributions employeurs reversés aux régimes de droit commun pour les fonctionnaires radiés des cadres avant d'avoir accompli la durée de services minimale pour bénéficier d'une retraite de l'État. La dépense relative à ces affiliations rétroactives est estimée, pour 2022, à 14 M€.

Enfin, les autres dépenses correspondent, entre autres, aux remboursements aux agents des cotisations salariales acquittées à tort, remboursements aux employeurs des contributions acquittées à tort, frais de justice et intérêts moratoires. Elles sont prévues à 7 M€ pour 2022.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	47 337 294 383	47 337 294 383
Cotisations et contributions sociales	530 432 541	530 432 541
Prestations sociales et allocations diverses	46 806 861 842	46 806 861 842
Dépenses de fonctionnement	200 000	200 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	200 000	200 000
Dépenses d'intervention	2 600 000	2 600 000
Transferts aux ménages	400 000	400 000
Transferts aux autres collectivités	2 200 000	2 200 000
<b>Total</b>	<b>47 340 094 383</b>	<b>47 340 094 383</b>

**ACTION 17,6 %****02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	10 109 263 465	150 000	<b>10 109 413 465</b>	0
Crédits de paiement	10 109 263 465	150 000	<b>10 109 413 465</b>	0

Les prévisions de dépenses en 2022 des pensions militaires s'appuient sur les hypothèses démographiques suivantes :

Militaires	2021	2022
Entrées de pensions de droit direct	12 000	11 500
Entrées de pensions de droit dérivé	7 800	7 700
Sorties de pensions de droit direct	9 600	9 400
Sorties de pensions de droit dérivé	10 400	10 100

Les dépenses de pensions militaires sont estimées à 9 774 M€ pour 2021 contre une prévision de 9 804 M€ en LFI 2021. Pour 2022, la prévision de dépenses s'établit à 9 869 M€, en progression de 94 M€ par rapport à 2021 (+1,0 %). Cette augmentation s'explique par les éléments suivants :

- prise en compte sur l'année 2022 d'éléments de dépense intégrés pour partie en 2021 :
  - dépenses non reconduites en 2022 représentant le coût des pensions dont les titulaires sont décédés en 2021 : -175 M€, dont -118 M€ au titre des décès d'ayants-droit, et -57 M€ au titre des décès d'ayants-cause ;
  - extension en année pleine des dépenses de pensions entrées en paiement dans le courant de l'année 2021 : +132 M€, dont +108 M€ pour les pensions de droit direct et +24 M€ pour les pensions de droit dérivé ;
- entrée de nouvelles pensions en 2022 : +170 M€, dont +125 M€ au titre des pensions de droit direct, et +45 M€ au titre des pensions de droit dérivé ;
- fin du paiement sur une partie de l'année des pensions sorties pour cause de décès en 2022 : -149 M€, dont -103 M€ attribués au décès d'ayants-droit et -46 M€ aux décès d'ayants-cause ;
- effets des révisions et des revalorisations de pensions de retraite au 1<sup>er</sup> janvier et d'invalidité au 1<sup>er</sup> avril 2022. : +117 M€.

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité**

Programme n° 741 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Exécution	Prévision actualisée	PAP
<b>Dépenses N-1</b>	<b>9 708</b>	<b>9 751</b>	<b>9 774</b>
Dépenses non reconduites	-173	-182	-175
<i>Dépenses non reconduites des ayants droit : sortants N-1</i>	<i>-117</i>	<i>-128</i>	<i>-118</i>
<i>Dépenses non reconduites des ayants cause : sortants N-1</i>	<i>-56</i>	<i>-54</i>	<i>-57</i>
Extension année pleine des entrants N-1	141	133	132
<i>Extension année pleine des entrants ayants droit N-1</i>	<i>116</i>	<i>107</i>	<i>108</i>
<i>Extension année pleine des entrants ayants cause N-1</i>	<i>25</i>	<i>26</i>	<i>24</i>
Flux de nouveaux entrants N	179	173	170
<i>Entrants ayants droit N</i>	<i>130</i>	<i>128</i>	<i>125</i>
<i>Entrants ayants cause N</i>	<i>49</i>	<i>45</i>	<i>45</i>
Sortants N	-162	-152	-149
<i>Sortants ayants droit N</i>	<i>-111</i>	<i>-106</i>	<i>-103</i>
<i>Sortants ayants cause N</i>	<i>-51</i>	<i>-46</i>	<i>-46</i>
Revalorisations annuelles des pensions (L. 341-6 et L.161-23-1 CSS) et révisions	58	51	117
<i>Extension année pleine des revalorisations annuelles de l'année N-1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Impact des revalorisations et révisions annuelles de l'année N</i>	<i>58</i>	<i>50</i>	<i>117</i>
<b>Dépenses N</b>	<b>9 751</b>	<b>9 774</b>	<b>9 869</b>
<b>Dépenses N - Dépenses N-1</b>	<b>43</b>	<b>23</b>	<b>95</b>

Comme pour les civils, l'impact de la crise sanitaire sur le secteur marchand a alourdi la charge de compensation démographique de l'Etat versée en 2021. Cette charge pouvant faire l'objet d'une régularisation en fin d'année 2021, son montant définitif n'est pas encore connu. En prévision 2022, ces dépenses de compensations démographiques pour le personnel militaire sont estimées à 106 M€, en diminution par rapport à la LFI 2021 (180 M€).

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives (AFR) au titre des militaires quittant l'armée sans avoir acquis de droit à pension au titre du régime des retraites de l'Etat, sont estimées à 134 M€ pour 2022.

Enfin, les autres dépenses sont prévues à 0,55 M€ pour 2022.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	10 109 263 465	10 109 263 465
Cotisations et contributions sociales	240 559 845	240 559 845
Prestations sociales et allocations diverses	9 868 703 620	9 868 703 620
Dépenses de fonctionnement	100 000	100 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	100 000
Dépenses d'intervention	50 000	50 000
Transferts aux ménages	50 000	50 000
<b>Total</b>	<b>10 109 413 465</b>	<b>10 109 413 465</b>

**ACTION 0,2 %****03 – Allocations temporaires d'invalidité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	135 068 639	50 000	<b>135 118 639</b>	0
Crédits de paiement	135 068 639	50 000	<b>135 118 639</b>	0

La charge liée aux allocations temporaires d'invalidité (ATI) est attendue à 133,8 M€ pour l'année 2021. La dépense prévue pour 2022 atteindrait 135,1 M€. Les déterminants de l'évolution de la dépense sont les suivants :

- effets nombre et structure : le nombre d'allocataires poursuit sa tendance baissière, passant de 60 400 allocataires en 2016 à 57 200 en 2020. Le taux moyen d'invalidité, de 16,11% en 2020, suit également une tendance à la baisse ;
- effet revalorisation : la revalorisation des ATI varie selon que le bénéficiaire est retraité ou en activité. Pour les retraités, qui représentent environ 65% de la population, il est fait application de la revalorisation en fonction de l'inflation tandis que les bénéficiaires en activité voient leur allocation indexée sur le point de la fonction publique (gelé depuis 2017) ;
- les autres dépenses (remboursements, frais de justice et intérêts moratoires) sont estimées à 0,05 M€.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	135 068 639	135 068 639
Prestations sociales et allocations diverses	135 068 639	135 068 639
Dépenses de fonctionnement	50 000	50 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 000	50 000
<b>Total</b>	<b>135 118 639</b>	<b>135 118 639</b>